

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DDEEES 127G** Subvention (1.570.156 euros) avec convention aux projets coopératifs labellisés par les Pôles de compétitivité Cap Digital Paris Région, Systematic Paris Région, AsTech Paris Région et Medicen Paris Région.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu la communication 96/C45/06 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement ;

Vu le régime d'aide notifié n°N 446/2003 sur les aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche et développement adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2004 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° N 407/2004 en faveur des pôles de compétitivités adopté par la Commission Européenne le 19 janvier 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Régional 18-05 du 27 mai 2005, relative au rapport de cadrage « enseignement supérieur, recherche innovation 2005-2010 » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 05 – 999 du 16 décembre 2005 relative aux contrats cadres des pôles de compétitivité labellisés ;

Vu les conventions cadres relatives aux projets de recherche et développement coopératifs signées entre l'Etat et les partenaires du projet ;

Vu les délibérations 2009 DDEE 67G et 2009 DDEE 92G portant approbation des contrats de performance relatifs aux pôles de compétitivité labellisés ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer les conventions prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement de 1.570.156 euros aux bénéficiaires pour la réalisation des projets détaillés dans l'article 1 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Décide de soutenir les projets coopératifs de recherche et développement, labellisés par les pôles de compétitivité Cap Digital Paris Région, System@tic Paris Région, Medicen Paris Région et ASTech Paris Région, par l'octroi de subventions d'un montant total de 1.570.156 euros réparties comme suit :

<b>Pôle</b>	<b>Intitulé du projet coopératif</b>	<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Subvention départementale par partenaire (euros)</b>
<b>SYSTEMATIC</b>			
	<b>PISCO</b>	<u>PME</u> Saferiver	116.727
	<b>SAFEPYTHON</b>	<u>PME</u> Logilab	180.872
	<b>HOMERE+</b>	<u>PME</u> Secure-IC	430.000
	<b>DROD</b>	<u>PME</u> Adacore	102.134
<b>CAP DIGITAL</b>			
	<b>BILI</b>	<u>PME</u> <u>Arkamys</u>	172.455
<b>MEDICEN</b>			
	<b>DEXEOS</b>	APHP	119.974
	<b>FLEXMIM</b>	APHP Université Paris Diderot 7	200.969 78.862
<b>ASTECH</b>			
	<b>EPOCARB</b>	<u>UNIVERSITE</u> ENSCP	168.163

Article 2 : Approuve les conventions d'application, annexées à la présente délibération entre le Département de Paris et les bénéficiaires, lesquelles pourront faire l'objet si nécessaire d'ajustements techniques mineurs, prévoyant l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 1.570.156 euros aux partenaires industriels et académiques des projets coopératifs de recherche et développement mentionnés à l'article 1, dans le cadre du dispositif « grands projets de recherche et développement des entreprises ».

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur la ligne 55002, rubrique 90, chapitre 20, natures 20418 et 2042 du budget d'investissement 2012 et suivants du Département de Paris relatif à l'autorisation de programme n°03561.